Règlement Graphique

CHAMBERY
Bissy / Landier

Secteur Urbain

Approuvé le 18 décembre 2019

Modification n°5 : vu pour être annexé à la délibération du 06 novembre 2025

ECHELLE : 1/3000

0 50 100 200 Mètres

N

NB : Le règlement graphique est mis à jour uniquement dans les limites communales
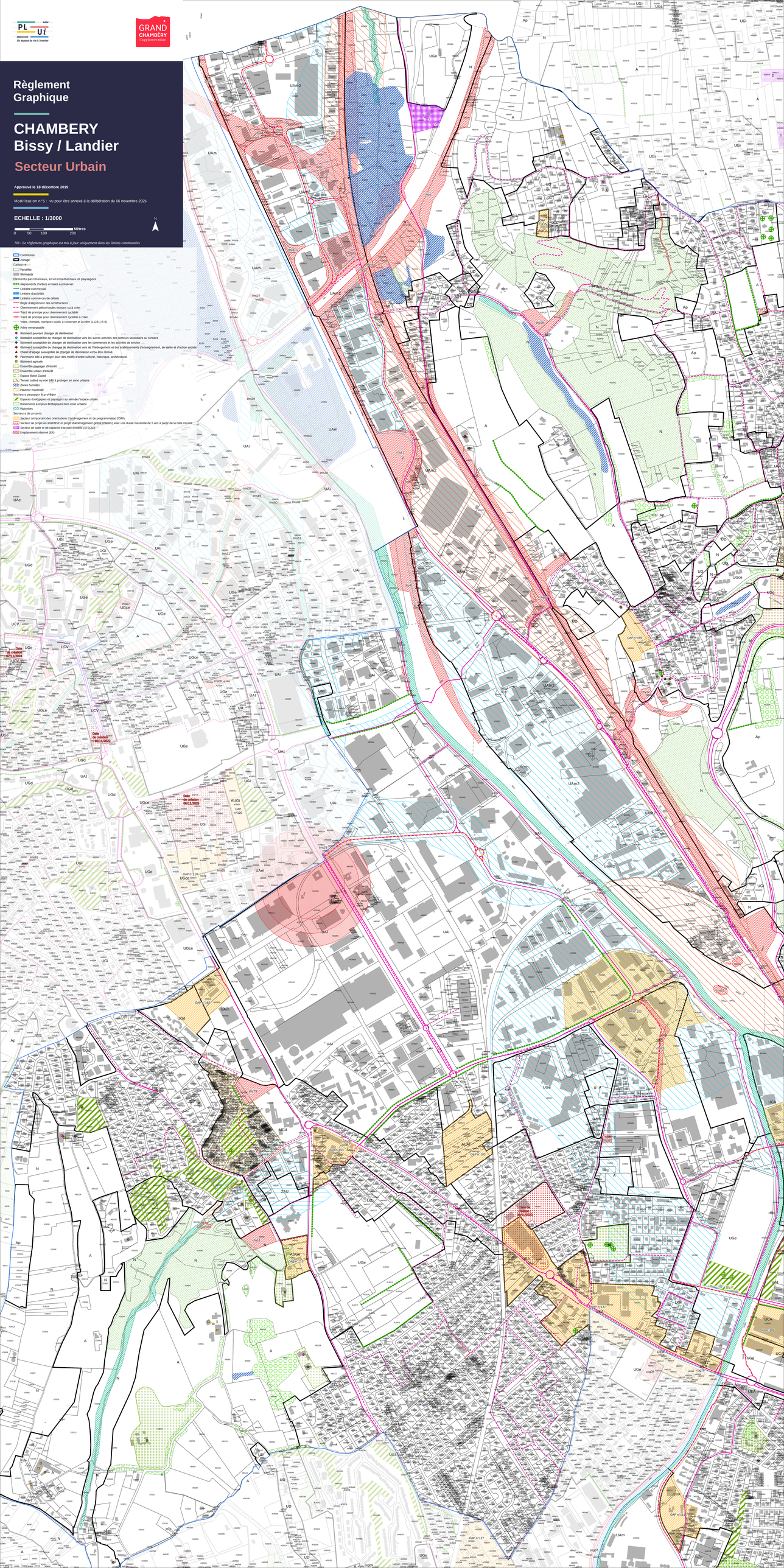
Communes
Zonage
Cadastre
Parcelles
Bâtiments
Éléments patrimoniaux, environnementaux et paysagers
Alignements d'arbres et haies à préserver
Linéaire commercial
Linéaire d'activités
Linéaire commerces de détails
Règle d'alignement des constructions
Cheminement piétons/cycles existant ou à créer
Tracé de principe pour cheminement cyclable
Tracé de principe pour cheminement cyclable à créer
voies, chemins, transport public à conserver et à créer (L123-1-5 6)
Arbre remarquable
Bâtiment pouvant changer de destination
Bâtiment susceptible de changer de destination vers les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire
Bâtiment susceptible de changer de destination vers les commerces et les activités de service
Bâtiment susceptible de changer de destination vers de l'hébergement et des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
Chalet d'alpage susceptible de changer de destination et/ou être rénové
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
Bâtiment agricole
Ensemble paysager d'intérêt
Ensemble urbain d'intérêt
Espace Boisé Classé
Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
Zones humides
Hauteur maximale
Secteurs paysager à protéger
Espaces écologiques et paysagers au sein de l'espace urbain
Boisements à enjeux écologiques hors zone urbaine
Ripisylves
Secteurs de projets
Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (NAPAG) avec une durée maximale de 5 ans à partir de la date inscrite
Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
Emplacement réservé (ER)